Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_52-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-52 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMUNES ET PROPOSITION D'INTERVENTION DU CDG35

Monsieur le Maire explique que les communes de Bléruais, Muël, Saint-Gonlay, Saint-Maugan et Saint-Malon-sur-Mel partagent depuis plusieurs années des expériences de coopération, notamment en matière de prêt de matériel et de projets culturels, ainsi que des réflexions concernant la mutualisation du personnel.
Dans un contexte budgétaire contraint et face aux évolutions des effectifs, ces communes ont engagé une réflexion collective pour optimiser leurs ressources tout en maintenant la qualité du service public.
Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Villages d'Avenir, en partenariat avec l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine. Elle vise à :

- Mutualiser les agents techniques au sein d'un service technique ;
- Créer un réseau d'entraide entre les secrétaires de mairie pour pallier les absences et répondre aux urgences.

Pour structurer cette réflexion, les communes ont sollicité l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) afin de :

- Réaliser un état des lieux des organisations et fonctionnements des services techniques ;
- Engager une démarche prospective du type GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) pour les services techniques, afin d'aligner les moyens, les compétences et les besoins actuels et futurs ;
- Fournir aux élus des éléments d'aide à la décision (scénarios d'organisation cible, plan d'action opérationnel…) élaborés dans le cadre d'une démarche de co-construction entre élus et agents concernés.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_52-DE

Le coût de cette prestation, assurée par le CDG35 pour les cinq communes, s'élève à 10 307,50 €.
La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat définissant les modalités de prise en charge financière, de répartition des coûts entre les communes et de gestion administrative de la prestation. La commune de Muël s'est proposée pour assurer le rôle d'interlocuteur principal auprès du CDG35 et pour solliciter la subvention auprès du Département au titre du dispositif « Ambitions communes ».

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la coopération intercommunale ;
VU l'article L. 5211-4-1 du CGCT, portant sur les conventions de mutualisation entre communes ;
VU l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique, relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans la fonction publique territoriale ;
CONSIDÉRANT que la mutualisation des services techniques et des secrétariats de mairie répond à un objectif d'optimisation des ressources et de maintien de la qualité du service public dans un contexte de contraintes budgétaires et de tensions sur les effectifs ;
CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Villages d'Avenir, soutenu par l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine, et qu'elle bénéficie d'un accompagnement technique du CDG35 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Muël a proposé d'assurer la gestion administrative de la convention et la contractualisation avec le CDG35 pour le compte des cinq communes ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités de répartition financière entre les communes, conformément aux dispositions de la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ENGAGER la commune dans cette démarche partenariale.
- DE VALIDER la convention de partenariat proposée, définissant les modalités de coopération, de gestion administrative et de répartition financière entre les communes.
- DE DÉSIGNER la commune de Muël comme interlocuteur principal du CDG35 pour la gestion administrative de la prestation. À ce titre, elle est autorisée à :
    - Signer le devis du CDG35 pour le compte des cinq communes ;
    - Solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « Ambitions communes » pour le compte des communes partenaires.
- DE PRENDRE EN CHARGE la quote-part financière qui lui incombe, conformément aux dispositions prévues au point 4.2 de la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

